

Facture

Le : 13/07/2026
Client : POLEMP31
Imputation : 1.4.4 F.AMM.UF3/Ress. propres
Référence paiement en ligne : 052026PR20260465
Affaire suivie par Justine DILLY
E-mail : recettesensa@ensm.sports.gouv.fr

FRANCE TRAVAIL OCCITANIE

DIRECTION DE LA PRODUCTION
SERVICE TRAITEMENTS CENTRALISÉS
33/43, avenue Georges Pompidou
31131 BALMA Cedex

Facturation électronique : références / Chorus Pro

Identifiant (Siret) : 130005481 16990
EJ : 41C46G328320_AIF_46
Marché :
Service / Chorus Pro :

SIRET : 130005481 16990

Ordre à recouvrer N°536

N° Facture : **PR20260465**

PR332N1_41C46G328320_AMM UF3 "ADAPTATION A L'EFFORT"_SICARD
MATHILDE_DU 15 AU 19/06/2026

Référence	Désignation	Prix Unitaire	Quantité	Taux Remise	Taux T.V.A	Code T.V.A	Montant Net HT
ZZFPAMMUF3	FRAIS PÉDAGOGIQUES - D.E. AMM UF 3 N°1 Formation 40 heures à 11,50 €/heure, 1 stagiaire : ENSA CHAMONIX (74) : du 15 au 19 juin 2026 - 5 jours - 40 heures. DOSSIER AIF N° 41C46G328320 - SICARD MATHILDE D.E. AMM - UF3 : "CONCEVOIR ET METTRE EN OEUVRE EN SÉCURITÉ POUR TOUT PUBLIC DES PROGRAMMES D'ADAPTATIONS A L'EFFORT ET D'ENTRAÎNEMENT A LA RANDONÉE PÉDESTRE ET AUX ACTIVITÉS ASSIMILÉES, EN MOYENNE MONTAGNE ".	11,50 *	40,00	0,00	0,00		460,00
Visé électroniquement le 13/07/2026 par S. POLETAEFF Validé le 13/07/2026 		Taux TVA	Code TVA	Base HT	Mnt TVA	Montant H.T	460,00 €
		0,00		460,00	0,00	Montant H.T Remise	0,00 €
						Montant Net	460,00 €
						Montant T.V.A	0,00 €
						Montant T.T.C	460,00 €

Exonération TVA art 261-4-4 du CGI

SIRET CNSMM : 197 400 682 00021

www.cnsnm.sports.gouv.fr

CONDITIONS DE REGLEMENT

Règlement par virement ENSM avant le 13/08/2026

Modes de règlement :

- par internet : <https://payfip.ensm.sports.gouv.fr/>
- par virement sur le compte FR76 1007 1740 0000 0010 639 (BIC:TRPUFRP1) en indiquant impérativement le n° de facture
- par CB sur place à l'ENSA ou par téléphone au 04.50.55.30.25

Renseignements / Réclamations :

Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues

Si vous estimez qu'une erreur a été commise

Si vous avez une réclamation à formuler

ENSA : utiliser le formulaire de réclamation disponible sur ensa.sports.gouv.fr (lien vers démarches simplifiées)

CNSNMM : adresser votre demande par mail à cnsnmm.recettes@ensm.sports.gouv.fr

Difficultés de paiement :

Si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous au comptable chargé du recouvrement. ENSM – Agence

Comptable – 35 route du Bouchet, 74 400 Chamonix - Téléphone: 04 50 55 30 25 - Courriel : compta@ensm.sports.gouv.fr

Voies de recours :

Les titres de recettes émis en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales peuvent faire l'objet de la part des redevables :

- Soit d'une opposition à l'exécution en cas de contestation de l'existence de la créance, de son montant ou de son exigibilité ;
- Soit d'une opposition à poursuites en cas de contestation de la régularité de la forme d'un acte de poursuite.

L'opposition à l'exécution doit être intentée :

- Devant le juge administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à partir de la notification de l'Avis des sommes à payer ou facture de vente lorsque la créance relève du droit public ;
- Devant le juge judiciaire territorialement compétent dans un délai de cinq ans à partir de la notification de l'Avis des sommes à payer ou facture de vente, lorsque la créance relève du droit privé.

L'opposition à poursuites doit être intentée :

- Devant le juge de l'exécution territorialement compétent, dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'Avis des sommes à payer ou facture de vente qu'elle que soit la nature de la créance.

L'opposition à l'exécution et l'opposition à poursuites ont pour effet de suspendre le recouvrement de la créance.